

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le vingt juin deux mille vingt-deux mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures cinq, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Alain JOYEUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

QUORUM : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20

M. Alain JOYEUX, Mme Martine BATAILLE, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, M. Jean-Bernard SAULNIER, M. Jean-Marie GUÉRIN, M. Philippe AYRAULT, Mme Geneviève BRANGER (à compter de la délibération n°15), M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, Mme Nathalie DAVID, M. Bernard DAVIGNON, M. Jeffrey BÈGUE, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER, Mme Sylvie SALLIER, M. Judickaël BOUÉ.

POUVOIRS : 8

*M. Bernard PETERLONGO à M. Alain JOYEUX
M. Hubert BAILLY à Mme Agnès FAUGERON
Mme Michèle MINOT à Mme Françoise JAOUEN
Mme Daro BOUCHÉ à M. Philippe AYRAULT
Mme Geneviève BRANGER à M. Jean-Bernard SAULNIER
Mme Jacqueline TERNY à Mme Martine BATAILLE
Mme Catherine THOUVENOT à Mme Isabelle BOUCHET-NUER
M. Bernard PICARD à Mme Sylvie SALLIER*

ABSENTS : 2

*Mme Agnès JANIN
M. Philippe DELAHAYE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise JAOUEN

La séance du Conseil Municipal a débuté à 19h05.

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES (2022/2023)

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs dégressifs suivants, applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour les enfants résidant à SAINT-BENOIT.

TRANCHES DE RESSOURCES	TARIFS
Si quotient familial < 600 €	1,00 €
Si 600 € ≤ Q.F. < 700 €	2,00 €
Si 700 € ≤ Q.F. < 800 €	2,73 €
Si 800 € ≤ Q.F. < 900 €	3,26 €
Si 900 € ≤ Q.F. < 1 000 €	3,67 €
Si 1 000 € ≤ Q.F. < 1 100 €	4,08 €
Si 1 100 € ≤ Q.F. < 1 200 €	4,38 €
Si 1 200 € ≤ Q.F. < 1 400 €	4,76 €
Si 1 400 € ≤ Q.F. < 1 600 €	4,81 €
Si 1 600 € ≤ Q.F. < 1 800 €	4,90 €
Si 1 800 € ≤ Q.F. < 2 000 €	5 €
Si Q.F. ≥ 2 000 €	5,10 €

- **DE FIXER** le tarif pour les enfants résidant hors commune à 5,10 Euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2022 - 2023 GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE METTRE À JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 28 juin 2021 ;
- **DE FIXER** les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2022 :

GARDERIES PÉRISCOLAIRES	
Garderie maternelle BDAE & IJ du matin (7h30 à 8h35)	1,92 €
Garderie maternelle Ermitage du matin (7h30 à 8h20)	1,92 €
Garderie Primaire Ermitage du matin (7h30 à 8h50)	1,92 €
Garderie Primaire Ermitage du matin (8h30 à 8h50)	0,79 €
Garderie du soir (avec goûter jusqu'à 17h30)	2,69 €
Garderie du soir au-delà de 17h30	1,92 €
Heure supplémentaire débutée	10 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : TARIFS DES CYCLES D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2022/2023

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Il est présenté à l'Assemblée, l'organisation des activités périscolaires à la rentrée 2022-2023 :

Par cycle de 6 à 8 heures d'activité entre chaque petite vacances, l'enfant pourra s'inscrire à ces activités qui se dérouleront durant la pause méridienne et en plus, le soir après la sortie de l'école à l'école Irma Jouenne.

Dans le cadre de ces activités périscolaires, il y a lieu de mettre en place une tarification pour le cycle d'activités.

La volonté du Conseil Municipal est que la base de cette politique tarifaire reste le quotient familial qui prend en compte les revenus et le nombre d'enfants de la famille.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'application des tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 :

TARIFS DU CYCLE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	
Enfant de Saint-Benoît - 1° tranche QF < 600 €	4,00 €
Enfant de Saint-Benoît - 2° tranche 600€ ≤ QF < 800 €	6,00 €
Enfant de Saint-Benoît - 3° tranche 800€ ≤ QF < 1 000 €	8,00 €
Enfant de Saint-Benoît - 4° tranche QF ≥ 1 000 €	10,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2022/2023 – TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 :

TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE	
Abonnement annuel	99 €
Abonnement pour deux trimestres sur justificatif	66 €
Abonnement pour un trimestre sur justificatif	33 €
Ticket à la journée (aller/retour)	2 €
Ticket au voyage	1 €
Renouvellement de carte suite à perte, vol ou détérioration.	10 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4BIS

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2022-2023 MULTI ACCUEIL ET RESTAURANTS SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER**, les tarifs suivants à compter du 1^{er} août 2022 :

TARIFS DIVERS EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL	
Repas personnel communal	6 Euros
PRIX DU REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUTRES STRUCTURES	
Personnel des restaurants scolaires	3 Euros
Personnel communal	6 Euros
Invité	8,80 Euros

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : TARIFS DE LA SALLE DE SPECTACLES LA HUNE ET DE LA LOCATION DU MATÉRIEL à compter du 1^{er} août 2023

Rapporteur : Mme Monique MARION-HEULIN, Adjointe aux affaires culturelles, tourisme et patrimoine

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE METTRE À JOUR** les tarifs appliqués à compter d'août 2018 fixés par délibération du 11 septembre 2017 ;
- **ET DE FIXER** les nouveaux tarifs ci-joints à compter du 1^{er} août 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES (2021-2022)

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires, jeunesse

Il est rappelé la délibération en date du 19 juin 1989 par laquelle avaient été fixées les conditions d'accueil des enfants des autres communes, dans les écoles de SAINT-BENOIT. Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le coût de fonctionnement par enfant. Celui-ci s'élève à 2147 euros pour un enfant en maternelle et à 518 euros pour un enfant en élémentaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE FIXER**, pour l'année scolaire 2021-2022, la participation des communes à :
 - 2147 euros par enfant scolarisé en maternelle ;

- 518 euros par enfant scolarisé en élémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT EN 2022/2023 – ERMITAGE & IRMA JOUENNE

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Il est exposé que les Directeur(trice)s des écoles élémentaires de l'Ermitage et d'Irma Jouenne souhaiteraient participer aux classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** les candidatures de l'école de l'Ermitage et de l'école Irma Jouenne à participer aux classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2022-2023 ;
- **S'ENGAGE** à financer la participation qui lui sera demandée sur les crédits correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET : SUBVENTION AU COLLÈGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTÉGRATION DES ÉLÈVES DE 6^{ÈME} (2022)

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'octroi d'une subvention destinée au Collège Théophraste Renaudot, organisant une journée d'intégration des futurs sixièmes de Saint-Benoît.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE VERSER**, au collège Renaudot, un montant de 10 €uros par élève résidant à SAINT-BENOÎT, pour subventionner la classe d'intégration des élèves de 6^{ème}.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET : OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°3

Rapporteur : M. Laurent NÉVO, Directeur Général des Services

L'ensemble du Conseil Municipal est avisé de la proposition de décision modificative n°3, comprenant diverses ouvertures et virements de crédits exposés ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, les virements et les ouvertures de crédits suivants :

INVESTISSEMENT :

- D'un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) du compte 020 - dépenses imprévues (I) à l'opération 222304– Matériel pour Services Techniques pour l'achat d'une autolaveuse ;
- D'un montant de 500 € (cinq cents euros) du compte 020 - dépenses imprévues (I) à l'opération 22330 – Matériel police Municipale pour l'achat de 3 talkiewalkies ;
- D'un montant de 12 000 € (douze mille euros) du compte 020 – dépenses imprévues (I) à l'opération 22001 – valorisation du centre-bourg, pour la réalisation d'une étude de valorisation architecturale et paysagère du centre-bourg de Saint-Benoît.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET : SUBVENTIONS POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE (2^{ème} phase – LA NEF)

Rapporteur : M. Daniel BAUDIFFIER, Conseiller municipal délégué aux bâtiments

Il est présenté au Conseil Municipal le devis du cabinet d'architecte ARCHITRAV concernant la restauration de la nef de l'église Saint-André à Saint -Benoit (2^{ème} phase).

Cette opération est évaluée en avant-projet à 22 165 € HT (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle :

- L'État apporterait une subvention de 40 %, soit 8 866 €.
- La Région apporterait une subvention de 20% soit 4 433 €
- Le Département (ACTIV 4) une subvention de 20% soit 4 433 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de l'opération de maîtrise d'œuvre pour un montant de 22 165 € HT ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département à hauteur des montants indiqués susvisés ;
- **S'ENGAGE** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 26 598 € TTC sur le budget 2022 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **INDIQUE** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - État (Ministère de la Culture).....8 866 €
 - Région Nouvelle Aquitaine4 433 €
 - Département de la Vienne.....4 433 €
 - Autofinancement communal4 433 €

Montant de l'opération (subventionnable) : 22 165 € HT

- **INDIQUE** que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : septembre 2022 pour une durée de 5 ans ;
- **ATTESTE** que la commune récupère la TVA ;
- **INDIQUE** que son n° SIRET est le suivant : 218 602 142 000 18 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION – ADECT (Exposition Caillaud)

Rapporteur : M. Jean-Marie GUÉRIN, Conseiller municipal délégué aux expositions et au patrimoine

Avec l'objectif de soutenir l'association ADECT dans le cadre de son aide à la mise en place de l'exposition CAILLAUD, il est proposé de voter la subvention suivante : 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) à l'association ADECT.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** au versement de la subvention comme indiquée ci-dessus ;
- Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION – COMITÉ DE JUMELAGE (Exposition Caillaud)

Rapporteur : M. Jean-Marie GUÉRIN, Conseiller municipal délégué aux expositions et au patrimoine

Avec l'objectif de soutenir le COMITÉ DE JUMELAGE pour son aide à la mise en place de l'exposition CAILLAUD, il est proposé de voter la subvention suivante : 1 560 € (mille cinq cent soixante euros) à l'association COMITÉ DE JUMELAGE.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** au versement de la subvention susvisée ;

- Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 13**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE**

Rapporteur : M. Laurent NÉVO, Directeur Général des Services

Il est fait état du souhait de Madame Claudette BELLOT d'abandonner la concession n° 1366, emplacement case n°66, acquise le 08 octobre 2021 d'une durée de quinze ans dans le cimetière de SAINT-BENOIT.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL le remboursement de la part communale d'un montant 272,33 €uros (deux cent soixante-douze euros et trente-trois centimes).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** la conversion et le remboursement de 272,33 €uros à Madame BELLOT Claudette ;
- La dépense sera prélevée à l'article 678 – Charges exceptionnelles – du budget 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET : CONTRAT DE PRÊT À USAGE (COMMODAT) AVEC LE SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ LE CHÂTEAU DE L'ERMITAGE

Rapporteur : M. Laurent NÉVO, Directeur Général des Services

Il est proposé au Conseil Municipal de passer avec le Syndic de copropriété le Château de l'Ermitage un contrat de prêt à usage (COMMODAT) en application des articles 1875 et suivants du code civil, dans le but de pouvoir engager des travaux de conservation de l'aqueduc romain et pour une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de COMMODAT (Contrat de prêt à usage) ci-annexé à conclure avec le syndic de copropriété LE CHÂTEAU DE L'ERMITAGE propriétaire de l'aqueduc romain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit commodat et tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~



### **DÉLIBÉRATION N° 15**

#### **OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN**

*Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,*

*Considérant qu'aux termes de l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,*

*Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,*

*Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 2 juin 2022,*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité **DÉCIDE** :*

- **Article 1<sup>er</sup>** : De créer un Comité Social Territorial local commun à la Commune et au CCAS de Saint-Benoît ;
- **Article 2** : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **Article 3** : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **Article 4** : De maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 16**

#### **OBJET : MISE EN ŒUVRE DES PÉRIODES DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) ET RECOURS AU CONSEIL PRÉPARATOIRE AU RECLASSEMENT DU CDG86**

*Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal*

*Il est rapporté à l'assemblée délibérante que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) bénéficie aux fonctionnaires territoriaux titulaires, à temps complet ou non complet, reconnus inaptes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de leur grade du fait de leur état de santé, quelle que soit l'origine de l'inaptitude, ou à ceux à l'égard desquels une procédure tendant à reconnaître l'inaptitude a été engagée.*

*Conçue comme une période de transition professionnelle, d'une durée de douze mois, la PPR doit permettre à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé en priorité dans son administration d'origine ou, à défaut, en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique. La PPR n'a pas vocation à accompagner une réorientation professionnelle vers le secteur privé.*

*Il s'agit d'une situation administrative spécifique dans laquelle le fonctionnaire est en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine, même si, concrètement, il n'exerce plus ses fonctions. Il est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout agent en position d'activité. En cas de manquement aux obligations et à la déontologie, l'employeur d'origine pourra engager une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent.*

*Pendant cette période, l'agent percevra l'intégralité de son traitement correspondant à son grade d'origine ainsi que le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et le complément de traitement indiciaire, le cas échéant.*

*S'agissant du régime indemnitaire, le texte ne prévoit pas d'obligation pour la collectivité employeur. L'attribution du régime indemnitaire est donc laissée à la libre appréciation de l'employeur, à l'exclusion des primes répondant à des services liés à l'exercice des fonctions (NBI, heures supplémentaires...).*

*La PPR exige que l'agent concerné soit impliqué et pleinement acteur de sa reconversion professionnelle tout en bénéficiant du soutien de la collectivité dont il relève.*

*Les membres du conseil municipal sont informés que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission de Conseil Préparatoire au Reclassement (CPR) visant à accompagner la reconversion professionnelle pour raisons de santé et la montée en compétences des agents reconnus inaptes.*

*Dès réception de l'avis de l'instance médicale, ou lorsque la procédure tendant à reconnaître l'inaptitude de l'agent a été engagée, l'employeur doit l'informer de son droit à bénéficier de la Période Préparatoire au Reclassement.*

*Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent est alors organisée. Ce premier rendez-vous a pour but de rappeler les objectifs de la PPR, de présenter l'accompagnement du CDG86, d'identifier si l'agent a des pistes de reconversion professionnelle et de déterminer les possibilités de reclassement interne à la collectivité/établissement public. L'agent donne ensuite son accord pour intégrer ce dispositif.*

*Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un (des) nouveaux projet(s) professionnel(s) compatible(s) avec son état de santé. Il pourra ensuite construire le plan d'actions nécessaires pour la concrétisation de son reclassement.*

*L'accompagnement est réalisé sur le temps de travail de l'agent.*

*Il est composé de 4 rendez-vous physiques au cours des deux premiers mois et d'un suivi mensuel durant toute la durée de la PPR. Un outil servant à l'orientation est utilisé pour aider à la définition de projets et mis à disposition pour la consultation d'une encyclo-métiers. Un compte-rendu, validé par l'agent, est transmis après chaque rendez-vous à l'employeur et à la personne concernée.*

*Le service de médecine du CDG86 est systématiquement informé du projet de préparation au reclassement et valide la compatibilité du(des) projet(s) avec l'état de santé de l'agent.*

*Dans le cadre de la PPR, l'agent peut réaliser des périodes de formation, d'observations et de mises en situation professionnelle (périodes d'immersion). Des enquêtes-métiers auprès de professionnels seront réalisées préalablement pour valider le(s) projet(s).*

*La mise en œuvre d'une Période de Préparation au Reclassement et le recours au Conseil Préparatoire au Reclassement du CDG86 nécessitent la signature d'une convention tripartite entre l'employeur,*

*l'agent et le CDG86 rappelant le déroulement de la PPR, le(s) projet(s) de reclassement, les engagements réciproques, le contenu de l'accompagnement et les actions concrètes pour y parvenir. Si cela est nécessaire, des avenants à la convention peuvent être pris, par exemples, pour formaliser une période d'immersion ou ajouter une action de formation.*

*Faisant partie des missions obligatoires des Centres de Gestion cette mission est financée par la cotisation obligatoire.*

*Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil Préparatoire au Reclassement proposé par le Centre de Gestion de la Vienne,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptés à l'exercice de leurs fonctions ;  
Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptés à l'exercice de leurs fonctions ;  
Vu le projet type de convention ci-annexé ;  
Considérant que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;*

**Le CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants, le cas échéant, permettant la mise en œuvre d'une PPR avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;
- **DE RECOURIR** à la mission de Conseil Préparatoire au Reclassement (CPR) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;
- **DE VERSER** le régime indemnitaire correspondant à l'emploi pour lequel il a été déclaré inapte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 17**

#### **OBJET : CRÉATION DE POSTE**

*Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal*

*L'Assemblée délibérante est informée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.*

*Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, après avis du Comité Technique.*

*Dans le cadre d'un départ en retraite au sein des services culturels (Bibliothèque enfants), il est décidé de la création au 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un poste de catégorie C à 24/35èmes, dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (tout grade). L'intégration ou la nomination se fera sur le grade correspondant au statut de l'agent recruté.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER** le poste susvisé ;
- **DE PRÉVOIR** au budget 2022 les crédits correspondants ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 18**

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Rapporteur : M. Laurent NÉVO, Directeur Général des Services

*Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i et L323-2 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4 ;*

*Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe ;*

*L'Assemblée délibérante est informée que la société ENEDIS a procédé à des travaux sur la parcelle BH 199 appartenant au domaine public de la commune et correspondant au début de l'Allée des Figuiers.*

*Ces travaux visent à alimenter de nouvelles habitations. Il est précisé dans la convention en quoi consistent les travaux.*

*Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.*

*Le projet de convention et le plan d'implantation sont présentés au Conseil Municipal.*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et notamment, ladite convention de servitude.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 19**

**OBJET : CONVENTION HEURES VAGABONDES – DÉPARTEMENT 86**

Rapporteur : M. Alain JOYEUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

*Durant la saison estivale, la commune de Saint-Benoît est amenée à conduire ou accompagner différentes manifestations qui nécessitent une convention de partenariat.*

*La commune de Saint-Benoît accueille un concert gratuit et destiné à tout public dans le cadre du festival des Heures Vagabondes proposé par le Conseil départemental de la Vienne, le 15 juillet 2022 au Parc de Strunga.*

*Les conditions d'organisation de son concert de collaboration entre les deux collectivités sont définies dans une convention dont la signature par le Maire doit être autorisée par le Conseil Municipal.*

*Vu l'article l2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux attributions du conseil municipal ;*

*Considérant l'accord de la commune de Saint-Benoît pour accueillir un concert sur son territoire dans le cadre de sa politique culturelle le 15 juillet 2022 ;*

*Considérant la nécessité de prévoir les conditions de partenariat avec le Conseil Départemental de la Vienne*

*Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe à intervenir et ses éventuels avenants avec le Conseil Départemental de la Vienne, ainsi que toutes pièces relatives à cette manifestation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

*La séance a été levée à 21 H 30.*

La Secrétaire,  
Françoise JAOUEN



| <b>DÉLIBÉRATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES (2022/2023)                                                                 |
| 2                    | TARIFS COMMUNAUX 2022 - 2023 GARDERIE PÉRISCOLAIRE                                                                          |
| 3                    | TARIFS DES CYCLES D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2022/2023                                                                       |
| 4                    | TARIFS COMMUNAUX 2022/2023 – TRANSPORT SCOLAIRE                                                                             |
| 4BIS                 | TARIFS COMMUNAUX 2022-2023 MULTI ACCUEIL ET RESTAURANTS SCOLAIRES                                                           |
| 5                    | TARIFS DE LA SALLE DE SPECTACLES LA HUNE ET DE LA LOCATION DU MATÉRIEL à compter du 1er août 2023                           |
| 6                    | PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES (2021-2022)                                  |
| 7                    | CLASSES D'ENVIRONNEMENT EN 2022/2023 – ERMITAGE & IRMA JOUENNE                                                              |
| 8                    | SUBVENTION AU COLLÈGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTÉGRATION DES ÉLÈVES DE 6ÈME (2022)                                       |
| 9                    | OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°3                                                                                   |
| 10                   | SUBVENTIONS POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE (2ème phase – LA NEF)                           |
| 11                   | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION – ADECT (Exposition Caillaud)                                                     |
| 12                   | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION – COMITÉ DE JUMELAGE (Exposition Caillaud)                                        |
| 13                   | REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE                                                                                    |
| 14                   | CONTRAT DE PRÊT À USAGE (COMMODAT) AVEC LE SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ LE CHÂTEAU DE L'ERMITAGE                                |
| 15                   | CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN                                                                              |
| 16                   | MISE EN ŒUVRE DES PÉRIODES DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) ET RECOURS AU CONSEIL PRÉPARATOIRE AU RECLASSEMENT DU CDG86 |
| 17                   | CRÉATION DE POSTE                                                                                                           |
| 18                   | CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS                                                                                         |
| 19                   | CONVENTION HEURES VAGABONDES – DÉPARTEMENT 86                                                                               |